

preuves de tout ce qu'elle dit dans cette lettre. Si tout cela est vrai, le devoir du gouvernement est de nommer une commission et d'instituer une enquête.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me passer cette lettre ? Je constate qu'elle ne porte pas de signature. L'honorable député veut-il nommer l'auteur ?

M. TAYLOR : L'honorable ministre nommera-t-il une commission ?

Plusieurs VOIX : Le nom ! le nom !

L'honorable M. FITZPATRICK : De deux chose l'une. L'honorable député vient de lire un document qui—

M. TAYLOR—qui m'a été remis par une personne responsable qui s'engage à prouver tout ce qu'il contient.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député a dit que la lettre était signée par une personne responsable.

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit qu'elle était signée ; j'ai dit qu'elle m'avait été remise par une personne responsable.

L'honorable M. FITZPATRICK : Que l'honorable député donne le nom de cette personne, ou prenne lui-même la responsabilité de ces accusations, et nous y répondrons immédiatement.

M. SPROULE : Il y a une autre manière de régler la question. Nous croyons que ce que dit cette lettre est vrai, mais nous n'en savons rien personnellement. Elle a été lue en présence du ministre de la Justice qui est un de ceux dont le nom est mentionné, et cette lecture lui fournit l'occasion de nier ces accusations, de les expliquer, ou de leur attacher l'importance qu'il voudra. Ces accusations sont présentées sous une forme qui lui permet de renseigner exactement la Chambre sur ce qui est. Si quelqu'un a fourni des renseignements incomplets ou manifestement inexacts, si les accusations sont fausses, l'occasion est fournie au ministre de la Justice d'éclairer la députation.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je suis surpris de voir l'honorable député de Grey (M. Sproule), pour qui j'ai toujours professé le plus grand respect, soutenir que la Chambre doit s'occuper d'une lettre anonyme comme celle-là. Elle a été lue et je demande qu'elle soit déposée sur le bureau de la Chambre pour faire partie des archives, afin que nous sachions de quoi nous nous occupons. Ayant été lue par le principal "whip" de l'opposition, elle sera publiée dans les Débats, mais je veux de plus que ce document soit confié à la garde de la Chambre, car j'en connais quelque chose et je sais que le "whip" de l'opposition ne l'a pas reçu directement, mais qu'il lui est arrivé par des voies détournées.

Cette lettre dit que les membres de la Compagnie Clarke sont des aventuriers de

New-York. Autant que je sache, et je suis presque certain de ne pas me tromper, il n'y a pas un membre de cette compagnie qui ne soit pas un Canadien. Les membres de cette compagnie sont les frères Clarke, de Toronto qui ont aussi un bureau à New-York, mais qui n'ont jamais cessé d'être sujets anglais. La lettre dit que cette compagnie a acquis ces concessions forestières par je ne sais pas au juste quels procédés, mais il est évident que l'auteur veut laisser entendre qu'elles ont été acquises par des moyens malhonnêtes. Or, M. l'Orateur, la compagnie les a achetées à l'enchère. Toutes les ventes de concessions forestières dans la province de Québec se font à l'enchère. Cela est décreté par la loi. Quant aux pouvoirs hydrauliques, j'ignore comment la compagnie les a acquis. Je ne connais rien, non plus, de la constitution légale de la compagnie. J'ai cessé de faire partie de la société d'avocats à laquelle j'appartenais en 1896, et je n'ai jamais pris part à ses opérations depuis. J'ignore absolument ce qui s'y fait et je n'ai aucune relation quelconque avec ce bureau, si ce n'est que mon nom y paraît encore. Etant donné ces circonstances, et vu que cette lettre est anonyme—

Une VOIX : Méprisable.

L'honorable M. FITZPATRICK :—je considère qu'il est—pour dire le moins—injuste d'en faire la base d'une accusation contre moi. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, je ne crois pas avoir fait quoi que ce soit qui autorise un de mes collègues de supposer, sur la foi d'une lettre anonyme, que je voudrais, pour des considérations péculiaires—car c'est ce que dit la lettre—demander à la Chambre de voter un crédit destiné à des fins malhonnêtes. Tout ce que je sais—je l'ai dit l'an dernier et je le répète—c'est que ce littoral qui s'étend depuis Tadousac jusqu'à l'entrée du détroit de Belle-Isle, une distance de six cents et quelques milles, avec une population de plus de 10,000 âmes, a droit d'avoir quelques facilités de communication, et qu'il n'y a pas un autre quai public que celui-ci, dans toute cette région.

Quant à savoir si nous avons fait un marché avantageux ou non, c'est à la Chambre à en décider. Je n'ai rien eu à faire dans la rédaction du contrat ; je l'ai lu pour la première fois ce soir. C'est aussi la première fois que je vois la correspondance qui a été échangée et je ne comprends pas la raison de cette attaque. Il me semble que nous pouvons discuter une question comme celle-là sans avoir recours à de pareils moyens.

M. SPROULE : Est-ce toutes les explications que le ministre a à donner ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Que désirez-vous de plus ?

M. SPROULE : J'aurais cru que l'honorable ministre aurait la franchise de reconnaître que c'était une faveur et un acte de justice de notre part, de lui signaler des rumeurs